



Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 10

Nombre de conseillers  
absents 5

**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 26 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Etaient présents :**

M. Patric KUBIAK, Mme Angèle GLOECKLER, Mme Christine KELLER, M. Pascal NOE M. Michael BESENWALD,  
M. Christian HEYWANG, M. Rémy LUTZ,  
Arrivée de M. Laurent MULLER à 20 h 15  
Arrivée de M. Michel AUTHIER à 20 h 35

**Etait absente excusée :**

Mme Sandrine GIDEMANN,

**Etaient absents non excusés :**

Mme Karin LEIPP, M. Edouard HOFFBECK, M. Serge WEBER,  
Mme Sarah BOUCHARB,

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2017 / 18 Approbation du procès-verbal du 10 avril 2017**
- 2017 / 19 Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI**
- 2017 / 20 Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial contractuel**
- 2017 / 21 Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet**
- 2017 / 22 Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial contractuel de droit privé (CAE)**
- 2017 / 23 Demande d'admission en non-valeur**
- 2017 / 24 Acquisition d'un radar pédagogique**
- 2017 / 25 Divers et communications**

**2017/18**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2017**

Le procès-verbal du 10 avril 2017 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

2017/19

## TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Des lois successives ont prévu le transfert automatique de pouvoirs de police spéciale aux présidents d'EPCI à fiscalité propre en l'absence d'opposition formelle.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit le transfert automatique de trois pouvoirs de police spéciale en l'absence d'opposition : l'assainissement, les déchets ménagers et le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ajoute la police spéciale de la circulation et du stationnement ainsi que la police spéciale de délivrance des autorisations de stationnement de taxi à la liste des transferts automatiques en l'absence d'opposition lorsque l'EPCI est compétent en matière de voirie.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 a ajouté les polices spéciales de l'habitat à cette liste.

Selon les dispositions de l'article 5211-9-2 (III) du CGCT, la commune peut notifier son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI ou du groupement de collectivité ou suivant la date à laquelle les compétences mentionnées précédemment ont été transférées à l'établissement ou au groupement. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police spéciale n'intervient pas sur le territoire de la commune.

En outre, un président d'EPCI peut renoncer au transfert d'un pouvoir de police spéciale, pour l'ensemble des communes membres, si au moins un maire a notifié son opposition dans le délai imparti. Pour ce faire, le président de l'EPCI dispose d'un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition.

Si aucun maire n'a notifié son opposition concernant le transfert d'une police spéciale dans le délai imparti par la loi, le président ne peut plus renoncer à l'exercice de ses pouvoirs sur le territoire intercommunal.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr a apporté des précisions au regard des compétences détenues par l'EPCI.

### Concernant l'assainissement

La CC du Pays de Barr est titulaire de cette compétence, qu'elle a transférée au SDEA.

Or, d'une part, les transferts de police spéciale sont subordonnés à l'exercice effectif par l'EPCI des compétences auxquelles ces attributions se rattachent, ce qui n'est plus le cas.

Et d'autre part, la réglementation des activités liées à l'assainissement ne peut être transférée par le Maire qu'au Président d'un EPCI à fiscalité propre.

Il en résulte que, dans la mesure où la loi n'a pas prévu de transfert de pouvoir de police spéciale au profit du Président d'un Syndicat Mixte (statut dont relève le SDEA), les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement sont exercés soit par les Maires des 20 communes membres, soit par le Président de la CC du Pas de Barr.

S'agissant d'une compétence communautaire déjà ancienne, le droit d'opposition devait être invoqué dans les 6 mois suivant la dernière élection du Président de l'EPCI.

Cette faculté n'ayant pas été utilisée lors du renouvellement en mars 2014, **le transfert automatique du pouvoir de police spéciale lié à la compétence « assainissement » est acquis en faveur du Président de la CC du Pays de Barr depuis le 15 octobre 2014.**

### Concernant la collecte des déchets ménagers

Cette compétence désormais obligatoire et détenue par la CC du Pays de Barr, est exercée par le SMICTOM d'Alsace Centrale auquel avaient adhéré les deux anciens EPCI antérieurement à leur fusion en 2013.

Contrairement à l'assainissement, la loi précise que le pouvoir de police spéciale portant uniquement sur la collecte des déchets ménagers vise non seulement les EPCI à fiscalité propre, mais également les groupements de collectivités.

Par conséquent, et dans la mesure où aucune opposition n'a été élevée contre le transfert dans les 6 mois suivant l'élection des exécutifs locaux en avril 2014, **c'est le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale qui exerce aujourd'hui les pouvoirs de police spéciale dans ce domaine.**

A préciser que ce pouvoir de police spéciale vise exclusivement la présentation et la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques et la fixation des modalités de collectes sélectives permettant d'imposer la séparation de certaines catégories de déchets et opérations de tri.

Il n'inclut pas les autres attributions dérivées en la matière du pouvoir de police générale qui sont conservées par le maire ayant pour objet « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » (article L. 2122-2 du CGCT), par exemple les dépôts sauvages de déchets sur les espaces publics.

### Concernant la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage

La CC du Pays de Barr exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV).

Le champ de compétence de la CC est exclusivement limité en la matière aux aires aménagées à caractère obligatoire inscrites au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Le Président de la CC exerce en ce domaine des pouvoirs de police spéciale relativement restreints. En effet, il pourra uniquement interdire par arrêté le stationnement de ces populations en dehors de l'aire aménagée et sur l'intégralité du territoire des communes membres, et engager en tant que besoin après saisine du Préfet la procédure d'expulsion en cas d'occupation illicite, cette initiative étant également reconnue au propriétaire du terrain occupé sans son consentement.

Il appartient aux Maires de faire valoir leur opposition au transfert de ce pouvoir de police spéciale dans un délai de 6 mois suivant le transfert automatique. En cas d'opposition d'un ou plusieurs Maires, le Président de la CC dispose de la faculté de renoncer à l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

**La commune doit donc notifier au Président de la CC du Pays de Barr, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, son opposition au transfert du pouvoir de police spéciale relatif au stationnement des gens du voyage.**

### Concernant la circulation et le stationnement

La loi dispose que, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de « voirie », les maires des communes membres transfèrent au Président de cet EPCI leur prérogatives en matière de circulation et stationnement.

La police spéciale recouvre la réglementation de la circulation et du stationnement, y compris le stationnement payant, sur l'ensemble du réseau routier, comprenant :

- Les voies du domaine public routier communal et intercommunal à l'intérieur comme à l'extérieur des agglomérations
- Les routes nationales et départementales à l'intérieur des agglomérations

A l'origine, la compétence « voirie » avait été circonscrite aux voies desservant les deux zones d'activités communautaires. Les pouvoirs de police relatifs à la circulation et au stationnement n'étant pas segmentables, le Président de la CC était donc censés exercer tous les pouvoirs de police spéciale dans l'intégralité du champ territorial, et ceci indépendamment du périmètre défini dans les compétences communautaires portant sur la « voirie ».

La refonte statutaire du 27 septembre 2016, consacrée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, étend, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence de la CC à la création, l'aménagement et

l'entretien des voies desservant l'ensemble des zones d'activités économiques ainsi que les voies desservant les zones d'aménagement concerté.

Cette modification de la compétence « voirie » déclenche ainsi le protocole d'opposition des maires au transfert automatique du pouvoir de police spéciale, dans le délai de 6 mois.

Les maires doivent notifier leur opposition avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la même opposition devant également être adoptée pour les autorisations de stationnement de taxi sur la voie publique.

Le Président de la CC du Pays de Barr a d'ores et déjà précisé qu'il renoncerait au transfert des pouvoirs de police spéciale liés à la circulation et au stationnement quel que soit le nombre d'opposition qui seront émises.

#### Concernant l'habitat

Lors de la refonte statutaire de la CC, l'ancienne compétence PLH (Programme Local de l'Habitat) a été abandonnée. **Les maires demeurent par conséquent les seuls détenteurs de ce pouvoir de police spéciale.**

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

**DECIDE** de ne pas s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI

ADOpte PAR

↳ 7 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

↳ 1 VOIX CONTRE

#### **2017/20**

#### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, en qualité de contractuel

Les attributions consisteront en :

↳ L'aménagement et l'entretien des espaces verts et massifs floraux

↳ L'entretien, réparation, nettoyage de la voirie et des bâtiments publics

- ↳ L'assistance à l'organisation des manifestations et des fêtes locales
- ↳ Tous travaux complémentaires demandés par les élus dans la limite des compétences

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>e</sup>.

**DIT** que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (grade d'Adjoint Technique Territorial), soit Indice Brut 347, Indice Majoré 325 (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité** (six mois pendant une même période de douze mois)

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 2017/21

#### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, 2<sup>o</sup>,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 2017/22

#### CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

La commune de Bourghem peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Bourgheim, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et espaces verts à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 03 juillet 2017 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention

**FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 20 heures

**DIT QUE** l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures travaillées par semaine

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2017/23**

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire explique que le Comptable du Trésor a transmis à la Commune un état d'admission en non-valeur concernant MK PANIFICATION, ancien locataire du dépôt de pain.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance de 1.068,00 euros due par MK PANIFICATION au titre des loyers du local du dépôt de pain.

**CHARGE** le Maire d'émettre le mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

ADOPTE PAR

↳ 9 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

**2017/24**

**ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

Le Maire propose d'acquérir un radar pédagogique pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération.

Il soumet trois devis à l'Assemblée.

S'engage un débat animé entre les Membres du Conseil, chacun présentant ses arguments en faveur (effet dissuasif) ou contre (effet de compétition, de mode) une telle acquisition.

Tous se rejoignent sur le fait qu'il convient d'agir pour que les automobilistes respectent les limitations de vitesse et les priorités à droite dans le village. Ceux qui sont opposés à l'acquisition d'un radar pédagogique estiment cependant que ce n'est pas ce seul instrument qui va régler le problème et qu'il faudrait une réflexion plus poussée sur les solutions qui s'offrent à la commune : mise en place de « cédez le passage », de « stop », de feux tricolores. Une réunion de travail sera organisée avec le centre technique de Barr en septembre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**SE PRONONCE CONTRE** l'acquisition d'un radar pédagogique

ADOPTE PAR

↳ 5 VOIX POUR

↳ 4 VOIX CONTRE

↳ 1 ABSTENTION

**2016 / 25**

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* Monsieur Patric KUBIAK présente le rapport du SDEA sur l'Eau Potable.

\* Monsieur le Maire présente le rapport du SDEA sur l'Assainissement.

\* Le Maire informe que le 18 juin dernier, des incendies de stocks de round ballers ont été recensés, notamment à Bourgheim. La gendarmerie appelle chacun à la vigilance et incite les personnes témoins de présences suspectes à appeler le « 17 », en relevant si possible les numéros d'immatriculation et en prenant si possible des clichés photographiques.

\* Madame Angèle GLOECKLER fait un point sur le conseil d'école qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> juin. Une après-midi récréative aura lieu le vendredi 30 juin derrière la salle Heywang pour l'ensemble des élèves du RPI.

Deux enseignantes sont mutées et remplacées à la rentrée prochaine. Madame BERTHET remplacera Madame NEHLIG à Goxwiller et Madame GROSSKOST remplacera Madame GERMAIN à Bourgheim.

Il n'y aura plus, à Goxwiller, qu'une seule école et donc qu'une seule directrice, avec trois classes.

A Bourgheim, il y aura comme actuellement deux classes et une directrice.

A noter que durant les travaux de l'école de Goxwiller, une classe de CP/CE1 sera provisoirement affectée à l'école de Bourgheim. Le déménagement a lieu le 10 juillet.

Il manque, au vu des inscriptions à ce jour, huit élèves pour une ouverture de classe.

Il a été décidé de décaler les horaires de classe du matin et de l'après-midi de 10 minutes (plus tôt). Cela permettra aux élèves fréquentant le périscolaire d'éviter du temps de bus et d'avoir à la place une activité dans l'espace de l'école. Cela libère également de la place pour n'avoir qu'un seul bus.

Le retour éventuel à la semaine de 4 jours sera mis à l'étude pour la rentrée 2018 afin d'avoir une bonne articulation entre les contraintes liées au bus du RPI et organiser l'ouverture du périscolaire pour la journée entière du mercredi.

Les parents d'élèves demandent que la Communauté des Communes étudie la possibilité d'ouvrir un périscolaire, soit à Bourgheim, soit à Goxwiller, pour éviter les allers-retours vers Valff qui sont contraignants, surtout le midi. 42 élèves du RPI fréquenteront le périscolaire à la rentrée prochaine.

\* Pour la traditionnelle cérémonie du 14 juillet, rendez-vous est donné devant la mairie à 10 h 30. Le cortège se dirigera vers le Monument aux Morts pour la cérémonie à l'issue de laquelle un vin d'honneur sera servi dans la remise des pompes près de la Mairie. Les conseillers sont sollicités pour aider aux préparatifs et au rangement. Une exposition d'anciens tracteurs HEYWANG est prévue

\* Un planning récapitulatif des manifestations organisé dans le village sera distribué par les conseillers à l'ensemble des habitants.

\* Il a été signalé que des gens promènent leurs chiens sans laisse dans les rues du village. Aux termes de l'article 6 de l'arrêté n° 12-2005 portant règlement de la présence sur le ban de la commune des animaux domestiques ou tenus en captivité, « Tout chien circulant sur la voie publique de la commune de Bourgheim devra être tenu en laisse et placé sous la surveillance directe de leur propriétaire ou gardien ».

\* Le secrétariat de la mairie sera fermé du 27 juillet au 19 août 2017 inclus.

\* Monsieur KUBIAK informe des points suivants :

- Une consultation d'entreprises a été lancée pour les vérifications réglementaires
- Des dépôts sauvages de bouteilles ont été constatés au terrain de pétanque.
- Un planning de travaux communaux a été élaboré. Les conseillers sont invités à s'y inscrire en fonction de leur disponibilité et de leurs compétences respectives (exemple : réfection d'un bout du mur du cimetière, arrachage des mauvaises herbes au cimetière)
- La CAO s'est réunie pour statuer sur les devis de réfection de la mairie. Les demandes de subvention ont été envoyées.
- Jeudi 29 juin sera réalisé un état des lieux des pontages de route à prévoir, pour avoir un chiffrage

\* Monsieur KUBIAK et le Maire font une présentation succincte du PETR (Pôle d'Equilibre de Territoire Rural) présenté lors de la dernière réunion du SMPV. Cette nouvelle structure reprendrait le SCOT avec des compétences complémentaires.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 35.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC